

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

N°2022-37

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Décembre 2022 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

**ATTRIBUTION  
SUBVENTION  
« SECOURISTES DE  
MABLY »**

Monsieur Jean-Luc CHERVIN  
Madame Isabelle BERTHELOT  
Madame Martine SCHMÜCK  
Madame Michelle BOUCHET  
Madame Annie FASSOLETTE  
Madame Andrée RICCETTI  
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Madame Catherine REMY-MENU  
Monsieur Gilles CONVERT  
Madame Christiane PERROTON  
Madame Suzanne KELLER  
Madame Chantal LACOUR

Absents avec excuses :  
Monsieur Daniel BARRET



Vu .....

Secrétaire élu pour la durée de la session :

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET	Monsieur Jean-Luc CHERVIN

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Chaque année le CCAS offre aux personnes âgées de la commune de Riorges un repas à l'occasion des fêtes de fin d'année.

C'est un moment de convivialité et de lutte contre l'isolement qui comprend un repas et des animations musicales et culturelles.

Cette journée, qui se déroule salle du grand marais, nécessite des mesures de sécurité importantes.

Afin de renforcer encore la sécurité des personnes, l'association « les secouristes de Mably » apporte une aide en cas de chute ou malaise.

Afin de contribuer au fonctionnement de cette association, il est proposé de lui accorder **une subvention de 150 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
RIORGES, le 12 décembre 2022

Jean-Luc CHERVIN  
Président du C.C.A.S.

